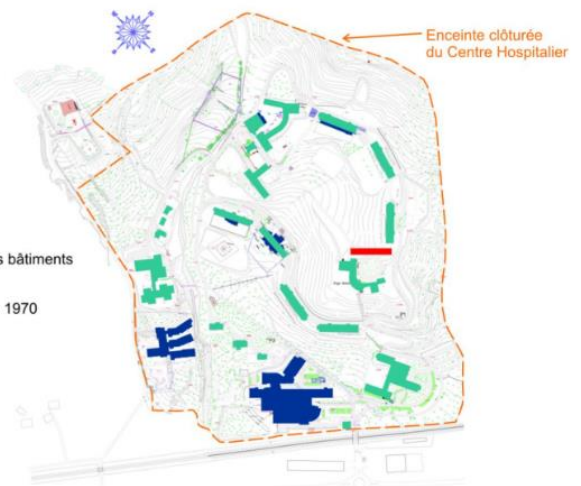
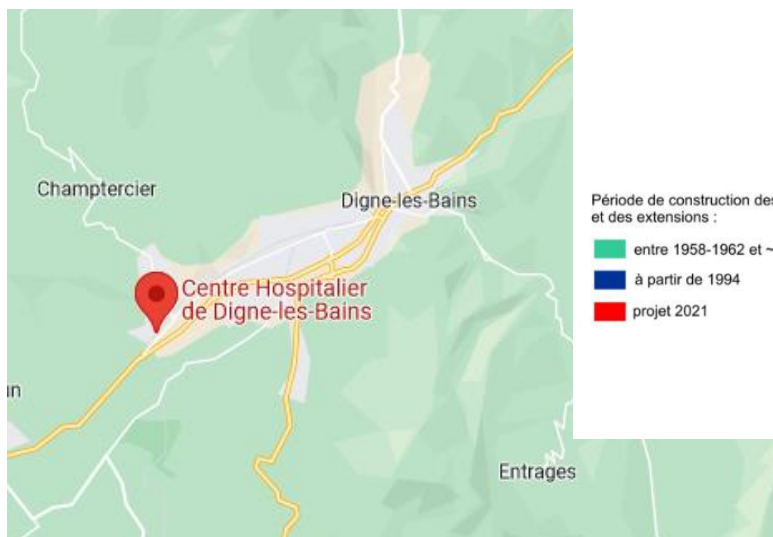


Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau

Description du projet

Projet : Construction d'un nouveau bâtiment et régularisation du site du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Localisation : Quartier St-Christophe
04 995 Digne-les-Bains



Période de construction des bâtiments et des extensions :

- entre 1958-1962 et ~ 1970
- à partir de 1994
- projet 2021

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE	1
2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	2
3 OBJECTIFS DE L'ETUDE ET LOCALISATION DU PROJET	3
4 DESCRIPTION ET NATURE DU PROJET.....	6
4.1 Description et justification du projet.....	6
4.2 Appréciation sommaire des dépenses.....	8
4.3 Calendrier de l'intervention.....	8
4.4 Dépôt du permis d'aménager	8
4.5 Information du démarrage des travaux à destination des services de l'Etat	9
4.6 Disposition du chantier	9
5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET NOMENCLATURE	10

TABLE DES ILLUSTRATIONS ET DES TABLEAUX

Illustration 1 : Localisation du projet de site du CH sur les communes de Digne-les-Bains et Aiglun (04)	3
Illustration 2 : Aménagements envisagés (source : Etude sol concept 2021)	4
Illustration 3 : Plan de masse du projet (source : Atelier 3a, 2022)	7
Illustration 4 : Plan d'installation du chantier du nouveau pavillon psychiatrique (source : Atelier 3a, 2022)	9
Tableau 1 : Informations administratives du projet	4
Tableau 2 : Composition du site du Centre Hospitalier avant et après 1994	5
Tableau 3 : Répartition des surfaces	8
Tableau 4 : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau » concernées par le projet	10

1**PREAMBULE**

Le Centre Hospitalier (CH) de Digne-les-Bains souhaite construire un nouveau pavillon psychiatrique sur le territoire communal de Digne-les-Bains (04). Le site du Centre Hospitalier est composé d'un ensemble de bâtiments construits entre 1958 et 2000 et n'est donc actuellement pas couvert par un Dossier Loi sur l'Eau. Après un échange avec les services de la DDT, ces derniers ont souhaité une régularisation du site au titre de la Loi sur l'Eau, intégrant les bâtiments construits après 1994 (au nombre de 2) dans la gestion des eaux pluviales. Le CH se trouve en partie sur la commune de Digne-les-Bains et en partie sur la commune d'Aiglun. Le nouveau bâtiment, pour son pôle psychiatrique, se situera sur la parcelle AY 17 de la commune de Digne-les-Bains. Les bâtiments à réguler se situent sur la commune de Digne pour l'Hôpital Central et sur la commune d'Aiglun pour la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.).

Le nouveau projet s'implante sur une surface de 1 747 m². Il est localisé au nord-est du site entre le ravin de la Tour et le ravin Saint-Martin, affluent de la Bléone.

L'emprise du bassin versant du site du CH capte une partie du bassin versant amont du ravin de la Tour, soit un bassin de l'ordre de 61 ha. Dès lors que les eaux pluviales du projet se rejettent dans le milieu naturel, **le projet est soumis à Autorisation au sens de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la « Loi sur l'Eau » intitulée « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».**

2

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS

N° SIRET : 260 403 589 00013

REPRESENTEE PAR CORENTIN MAÏQUES

SERVICES TECHNIQUES, SECURITE, BIOMEDICAL, INTERIEUR

QUARTIER SAINT CHRISTOPHE

04 995 DIGNE-LES-BAINS

TEL : 04 92 30 14 18

E-MAIL : CMAIQUES@CH-DIGNE.FR

OBJECTIFS DE L'ETUDE ET LOCALISATION DU PROJET

Le Centre Hospitalier (CH) de Digne-les-Bains s'étend sur un site d'une quarantaine d'hectares (38,59 ha), à cheval sur les communes de Digne-les-Bains et d'Aiglun (04). Il est composé d'un ensemble de bâtiments construits entre 1958 et 2000.

Le Centre Hospitalier souhaite construire un nouveau bâtiment pour son pôle psychiatrique, sur la parcelle AY 17 de la commune de Digne-les-Bains. Après un échange avec les services de la DDT, ces derniers ont souhaité une régularisation administrative du site au titre de la Loi sur l'Eau, intégrant les bâtiments construits après 1994 (au nombre de 2) dans la gestion des eaux pluviales.

Du fait de la surface drainée par ces bâtiments et le projet (supérieure à 1 ha), l'ensemble est soumis à la Loi sur l'Eau, au titre de la rubrique 2.1.5.0.



Illustration 1 : Localisation du projet de site du CH sur les communes de Digne-les-Bains et Aiglun (04)

Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
 Projet de nouvelle construction et régularisation du CH – Aiglun et Digne-les-Bains (04)

Région	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département	Alpes de Haute-Provence (04)
Commune	Digne-les-Bains et Aiglun
Adresse	Quartier Saint Christophe
Parcelles cadastrales	Digne : AY 16-17-146 Aiglun : B 139-141-142-145-146-478-828-829-831-841
Emprise du projet	385 900 m ²
Propriétaire	Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Tableau 1 : Informations administratives du projet

La création des premiers bâtiments du Centre Hospitalier date de 1958-1962, ainsi que la route périphérique qui dessert les différents bâtiments. Le pavillon « Les Lavandes », ses annexes et la route d'accès datent des années 70.

Le bâtiment de l'Hôpital général a été construit en 1998 et son extension nord en 2003. Pour son aménagement, quatre bâtiments datant des premières constructions ont été démolies. Des extensions et des zones de stationnement ont été aménagées au fur et à mesure depuis 1996. La mise en place du site de la Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S) date de 2005. L'illustration suivante fait la distinction entre les bâtiments datant d'avant et après 1994.

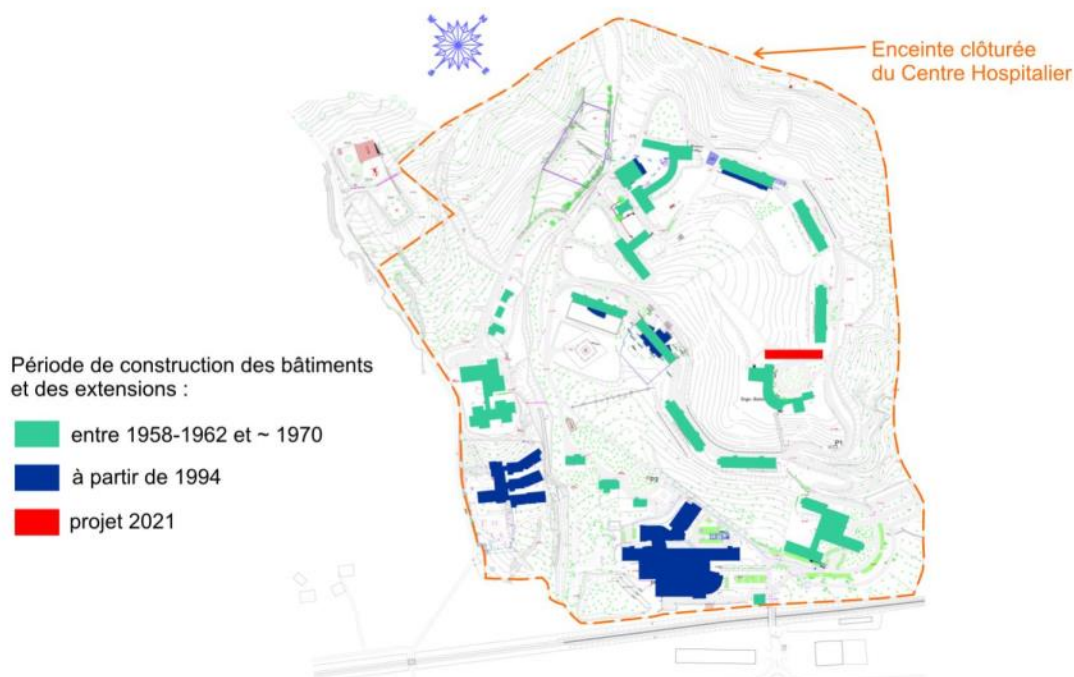


Illustration 2 : Aménagements envisagés (source : Etude sol concept 2021)

Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
Projet de nouvelle construction et régularisation du CH – Aiglun et Digne-les-Bains (04)

Epoque	Occupation du sol	Surface (m²)
Avant 1994	Bâtiments	16 695
	Voirie et stationnement	27 875
	Accès/voie douce/Terrasses	10 094
	Espaces verts	331 236
	Total	385 900
Après 1994	Bâtiments	25 707
	Voirie et stationnement	29 452
	Accès/voie douce/Terrasses	14 781
	Espaces verts	315 960
	Total	385 900

Tableau 2 : Composition du site du Centre Hospitalier avant et après 1994

DESCRIPTION ET NATURE DU PROJET

4.1 Description et justification du projet

4.1.1 Composition et organisation du projet

Le Centre Hospitalier (CH) de Digne-les-Bains souhaite construire un nouveau pavillon de psychiatrie sur la commune de Digne-les-Bains (04). **L'objectif principal du projet est de moderniser les installations liées au traitement psychiatrique ainsi que d'étoffer l'offre d'accueil du site.**

Le projet d'aménagement du nouveau pavillon psychiatrique au nord-est du site prévoit la construction d'un bâtiment de 743 m² d'emprise au sol auxquels viennent s'ajouter 666 m² de surfaces extérieures et de zone d'accès, ainsi que des espaces verts de 338 m². Ces nouvelles occupations de sol seront prises en compte, avec les deux bâtiments existants construits après 1994.

Le site du CH n'est aujourd'hui pas couvert par un Dossier Loi sur l'Eau. Dans le cadre de ce nouveau projet, la DDT 04 a demandé que le site soit régularisé. La gestion des eaux pluviales des bâtiments datant d'après 1994, à savoir les bâtiments de l'Hôpital Central et de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), devra être conforme à la Loi sur l'Eau et aux réglementations en vigueur.

Concernant les eaux de ruissellement, le site du CH de Digne-les-Bains capte un bassin versant de près de 61 ha. Cependant, sur le plan topographique, le site présente des pentes relativement forte, 7 % en moyenne, qui entraînent les eaux pluviales vers le ravin de la Tour traversant le site et la ravin St-Martin à l'est du site. De plus, le réseau de fossés de collecte des eaux pluviales, développé lors des différents aménagements du site, permet d'évacuer la majeure partie des eaux pluviales. **En matière de gestion des eaux pluviales, seuls les sous-bassins versants des bâtiments à traiter seront pris en compte. Trois bassins de rétention, d'un volume total de 1 045 m³, sont prévus, au droit de chaque bâtiment concerné afin de stocker puis d'évacuer les eaux pluviales par écoulement gravitaire.**

Le projet de pavillon psychiatrique intègre un bassin de rétention de l'autre côté de la route permettant d'y accéder. Un réseau de grilles-avaloirs et de canalisations permettra de récupérer l'eau en provenance des terrasses et trottoirs. Les eaux de ce réseau rejoindront celles des toitures au niveau d'un regard situé en façade est du bâtiment. Les eaux pluviales seront par la suite acheminées vers le bassin prévu de l'autre côté de la voirie, à l'est. Le plan de masse du projet est présenté sur la figure suivante.

Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
 Projet de nouvelle construction et régularisation du CH – Aiglun et Digne-les-Bains (04)

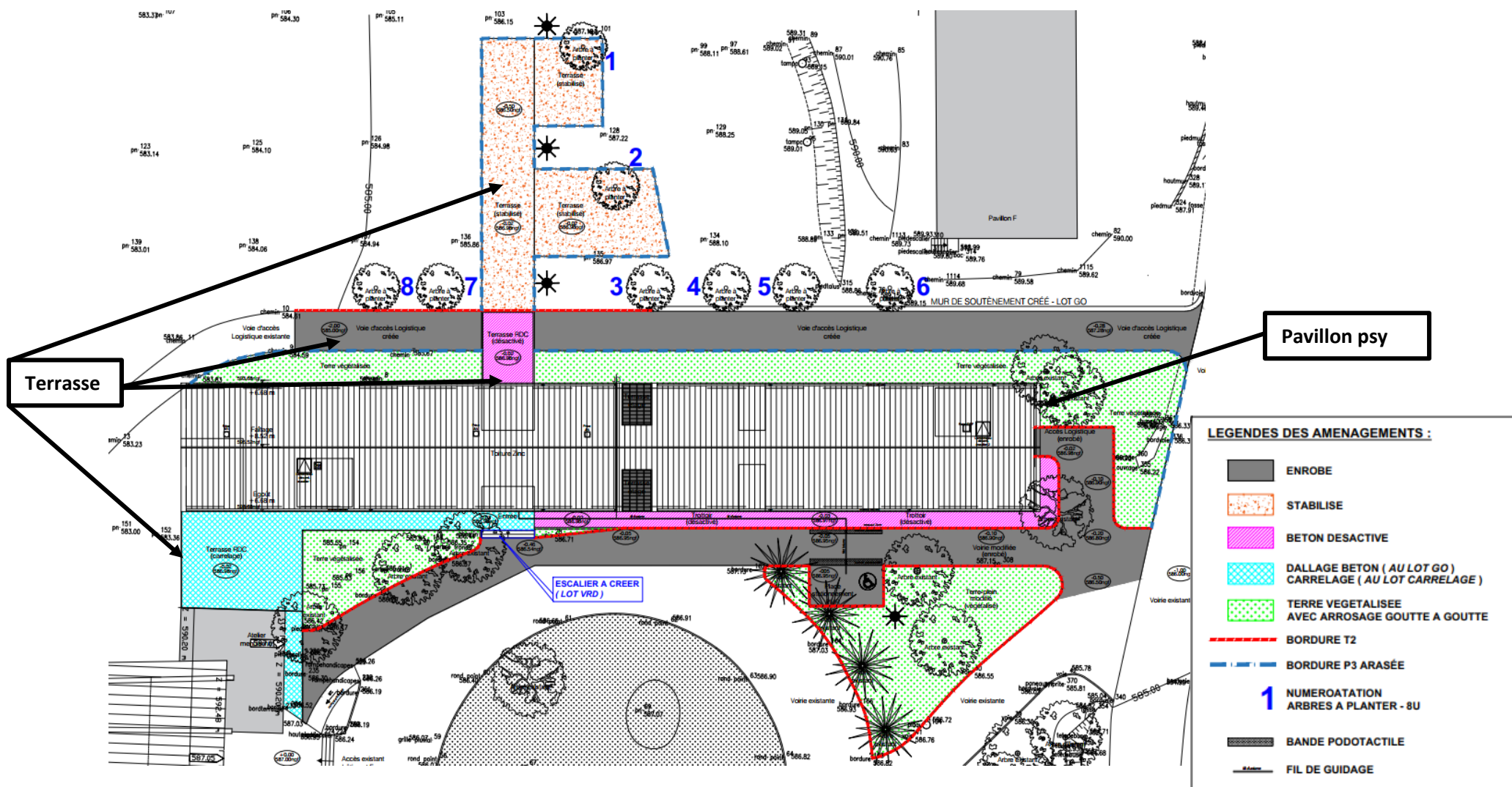


Illustration 3 : Plan de masse du projet (source : Atelier 3a, 2022)

Les équipements communs réalisés dans le cadre du projet sont détaillés ci-après :

- **Eaux pluviales** : le projet est soumis aux impositions liées à la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau. Conformément à la réglementation, le projet prévoit la mise en place d'un bassin de rétention paysager pour le nouveau pavillon psychiatrique (45 m³ minimum) ainsi que deux autres au droit des bâtiments devant être régularisés, représentant **un volume global minimal de 925 m³**. La perméabilité sur le site étant trop faible, le rejet sera gravitaire.
- **Eaux usées** : le nouveau pavillon sera raccordé au réseau existant du Centre Hospitalier.
- **Eau potable** : le projet sera raccordé au réseau d'eau potable existant du Centre Hospitalier.
- **Stationnement et voirie** : la voirie existante et les places de stationnement du bâtiment « Réhabilitation » serviront aux usagers de ce nouveau bâtiment.

4.1.2 Répartition des surfaces

Le projet de pavillon psychiatrique s'implantera sur une surface globale de **1 747 m²**. Sur la base du plan d'implantation communiqué, la répartition des surfaces au sein du projet a été définie comme suit.

Type de sol	Surface (m ²)
Bâtiments	743
Accès/voie douce/Terrasses	666
Espaces verts	338
Total	1 747

Tableau 3 : Répartition des surfaces

4.2 Appréciation sommaire des dépenses

Le coût global des travaux est estimé à **6 451 000 € HT**.

4.3 Calendrier de l'intervention

Les travaux pourront démarrer dès l'obtention de l'arrêté préfectoral approuvant le dossier d'autorisation environnementale. **Les travaux s'étaleront sur une durée de 14 mois.**

4.4 Dépôt du permis d'aménager

La demande du permis d'aménager pour le projet de pavillon psychiatrique a été déposée en date du 13/01/2021 sous le numéro PC 004 070 21 000 003 et validé le 13/04/2021.

La création des ouvrages de rétention fera l'objet d'un autre marché public et d'un permis de construire à part.

4.5 Information du démarrage des travaux à destination des services de l'Etat

Les travaux ne peuvent débuter avant l'accord tacite ou formel sur l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Le service en charge de la Police de l'Eau et l'Office français pour la biodiversité seront préalablement informés du démarrage des travaux avec un préavis de quinze jours.

4.6 Disposition du chantier

La construction du pavillon psychiatrique se divisera en plusieurs phases. Afin de gérer aux mieux les déchets de ces secteurs, les zones du chantier seront réparties de manière distinctes, comme présenté sur l'illustration suivante.

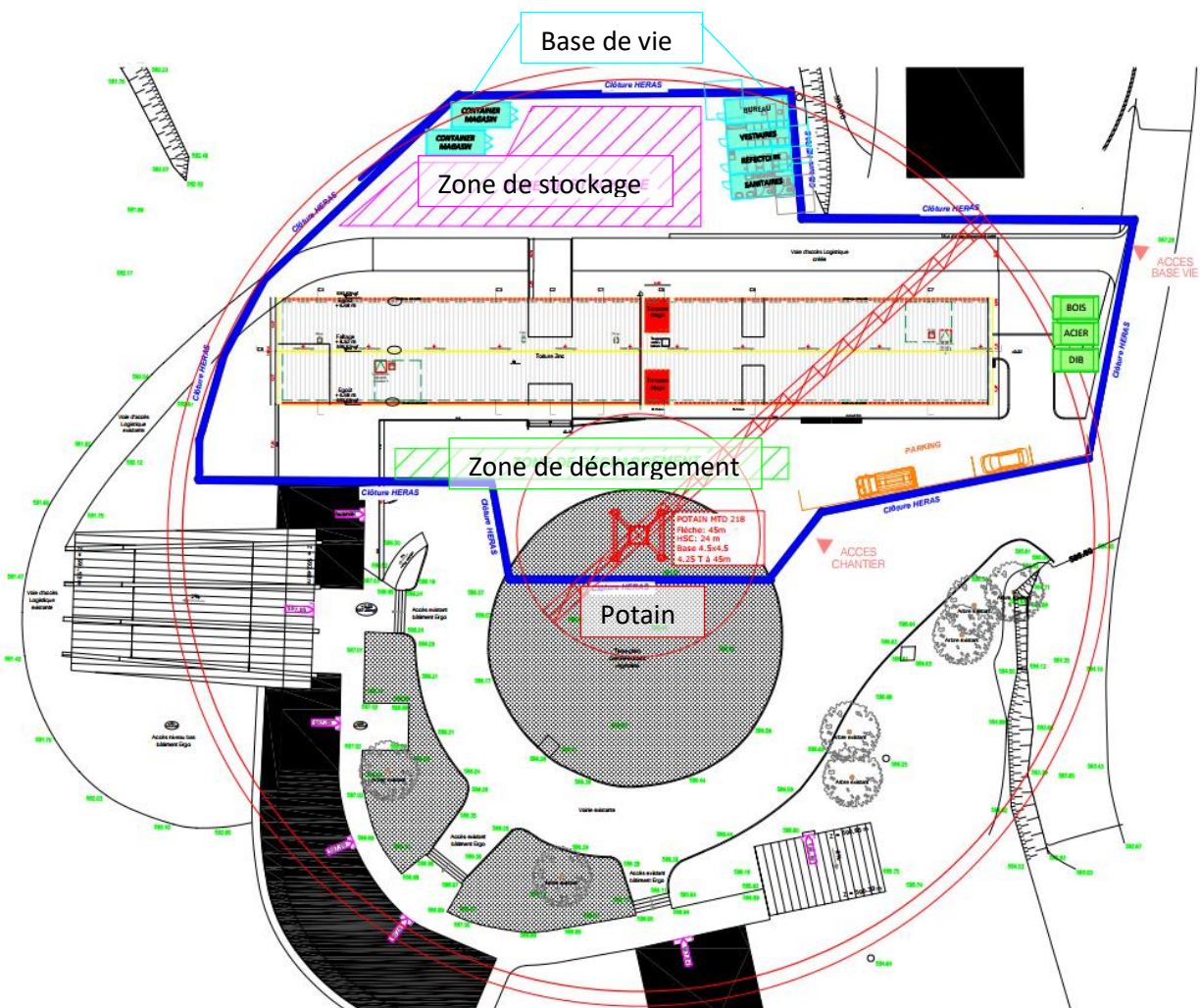


Illustration 4 : Plan d'installation du chantier du nouveau pavillon psychiatrique
(source : Atelier 3a, 2022)

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET NOMENCLATURE

En application des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, « sont soumis à déclaration ou autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la salubrité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque inondation, de porter atteinte gravement à la qualité de l'eau ou à la diversité du milieu aquatique. »

Les travaux d'aménagement du site sont définis dans la nomenclature issue de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. En l'occurrence, le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0, liée aux rejets d'eaux pluviales en milieu naturel.

LA NOMENCLATURE			LE PROJET	
N°	Rubrique	Régime	Caractéristiques principales	Régime concerné
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	A D	Le bassin versant capté par le site du Centre hospitalier de Digne-les-Bains représente 61 ha. Les eaux pluviales drainées par le projet de construction d'un pavillon psychiatrique seront rejetées dans le milieu naturel. Les eaux pluviales des sous-bassins versants interceptés par les bâtiments régularisés sur le site seront également rejetées dans le milieu naturel.	Autorisation
	1. Supérieure ou égale à 20 ha ;			
	2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.			

*A=Autorisation, D=Déclaration

Tableau 4 : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau » concernées par le projet

Dès lors que les eaux pluviales drainées par le projet sont infiltrées dans le sol ou rejetées dans un réseau hydrographique, **le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau.**

Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
Projet de nouvelle construction et régularisation du CH – Aiglun et Digne-les-Bains (04)

Etant donné que le site du CH intercepte un bassin versant total de plus de 20 ha, le dossier sera de **type autorisation**.

Au niveau du site, la majeure partie des eaux pluviales sont déviées, naturellement ou par des fossés pluviaux, vers des exutoires naturels ou anthropiques. De ce fait, seuls les sous-bassins pluviaux, captés par les bâtiments traités dans l'étude, seront considérés pour dimensionner les ouvrages de rétention.

Selon le guide méthodologique de la DDT des Alpes de Hautes Provence, le volume de la structure de rétention devra être dimensionné sur base de la méthode des pluies, avec un débit de fuite maximal répondant au ratio de 20 l/s/ha.